

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	. 1
STATISTIQUES	2
Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	. 2
Exceptions invoquées	3
Impact de la pandémie de COVID-19	
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	3
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
FORMATION	. 4
PLAINTES ET ENQUÊTES	4
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	. 4
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	. 4
ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE	. 4
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE	
L'ALINÉA 8(2) <i>m</i>)	. 4
COÛTS DE L'APPLICATION DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES</i>	
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

INTRODUCTION

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder à l'information dont dispose le gouvernement fédéral à leur sujet. La Loi sur la protection des renseignements personnels protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle prévoit des contrôles très stricts quant à la façon dont le gouvernement recueille, utilise, stocke, divulgue des renseignements personnels et en dispose. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Services public et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par trois analystes de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

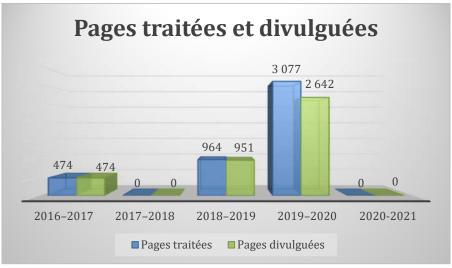
Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi* sur la protection des renseignements personnels pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

Pendant la période de référence, la CCN n'a ni reçu ou complété de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Depuis l'exercice 2016-2017, la CCN a reçu 14 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nombre de pages étudiées et transmises a varié considérablement au cours des derniers exercices. Aucune tendance ni événement n'explique cette fluctuation.





Exceptions invoquées

Cela est sans objet puisqu'aucune demande n'a été traitée.

Impact de la pandémie de COVID-19

Le 14 mars 2020, la CCN a demandé à tous ses employés, à quelques exceptions près, de travailler à domicile. Le personnel de l'AIPRP a pu continuer à offrir des conseils relativement à la protection des renseignements personnels.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur la protection des renseignements personnels permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) TR/83-114 ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels.

Le premier dirigeant et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (voir l'annexe B).

FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offert en ligne par l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 86 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 87 p. 100.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue pendant la période de référence. Aucune plainte datant de la précédente période de référence n'est restée en suspens.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été faite pendant la période de référence. Les résumés de toutes les EFVP que la CCN a faites sont affichés sur son site Web à l'adresse suivante : http://ccn-ncc.gc.ca/transparence.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès aux renseignements personnels et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

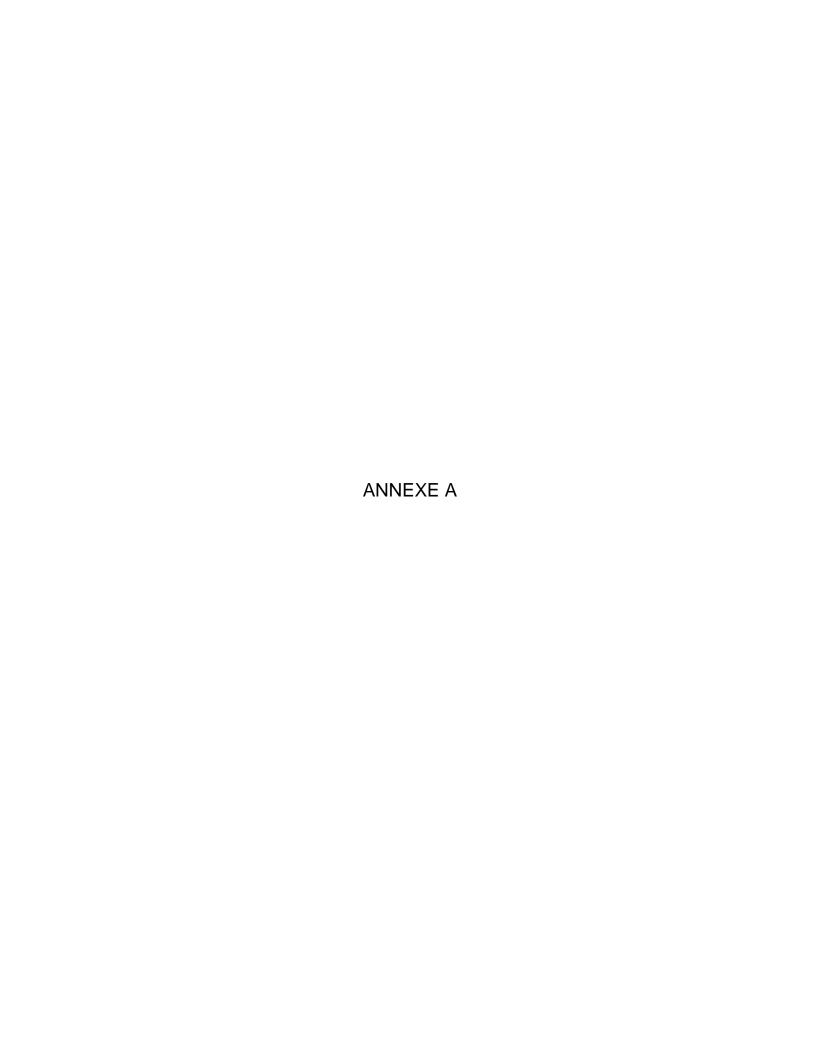
Aucune atteinte à la vie privée n'a été rapportée au commissaire à la protection de la vie privée ou à la division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels pendant la période de référence.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m)

Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) pendant la période de référence.

COÛTS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les coûts associés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels sont liés au traitement des demandes et à la prestation de conseils et d'avis sur les questions relatives à la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et l'élimination des renseignements personnels. Un total de 0,20 équivalent temps plein a été utilisé pour administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans l'ensemble de la CCN. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 22 065 \$.



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Commission de la capital nationale

Période d'établissement de rapport :2020-04-01au2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	
précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 10 traité		ges 101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 traité		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

		Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres			
0	0	0	0	0			

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15a)((i) Entrave au foncti	onnement de l'insti	tution	15a)(ii) Consultation			15b)
	Examen approfondi							Traduction ou cas de transfert
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)			
						Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15a)((i) Entrave au foncti	onnement de l'insti	tution	15a)(i	15b)		
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	Traduction ou cas de transfert
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours		-			_			0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	jours	31 à 60 jours	jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	jours	31 à 60 jours	jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 10 traité		De 101 à 500 pages traitées					De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		. •					à 5 000 aitées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$21 139
Heures supplémentaires		\$442
Biens et services		\$484
Contrats de services professionnels \$0		
Autres	\$484	
Total		\$22 065

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,200
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Delegation Order / Arrêté de délégation

Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act /</i> Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et direigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3

Marc Seaman

Chairperson/Président

Jun 22/18 Date